

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 4 SEPTEMBRE 2013
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Geneviève JALBY, Odette BOYER et Céline CABANEL.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND, Jacques LUGAGNE, Pierre SALS et Yves LUCAS.

Absents : Mme Annick ROMERO, pouvoir à M. François ANGLADE
Mme Patricia ROGET, pouvoir à Mme Céline CABANEL
M. Patrick CIANCIO
M. Olivier ESPIE

Céline CABANEL est désignée **secrétaire de séance**.

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2013

Aucune observation n'étant formulée, le **procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ**.

1bis°) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE – Compte rendu des décisions**DECISION N° 01/2013**

Suite aux requêtes, introduites auprès du Tribunal Administratif de MONTEPELLIER contre la SEP « Les Coteaux du Levant », le conseil municipal, lors de la réunion du 3 Décembre 2012, a autorisé M. le Maire choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a confié le dossier au Cabinet MAILLOT – 785, rue de Montasinos à MONTEPELLIER

2°) AIRE DE LAVAGE – Règlement de service et tarifs

Dans le cadre de la mise en service de l'aire mixte de lavage des machines à vendanger et de remplissage et de lavage sécurisé des pulvérisateurs, il convient de mettre en place une tarification de l'abonnement et du prix de l'eau pour les utilisateurs.

Cette aire regroupe 3 types de traitement :

- Le lavage des machines à vendanger.
- Le lavage des pulvérisateurs.
- Le remplissage des pulvérisateurs.

Chaque utilisateur de l'aire de lavage devra souscrire un abonnement annuel par badge et un volume d'eau souhaité, pour chacun des 3 types de traitement et ceci en prépaiement.

Une étude du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) a permis d'établir un coût théorique de fonctionnement annuel de 4 536,64 €, comprenant l'abonnement à la SAUR, la consommation d'eau (estimée à 1 456 m³/an), la consommation d'électricité et l'entretien de l'aire.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose la tarification suivante, qui prend en compte également les directives du règlement de service :

- Partie fixe : Abonnement annuel résident : 50,00 €
Non résident : 100,00 €
- Partie variable : 2,00 € le m³
- Badge perdu ou volé : 10,00 €

Avec une estimation de 46 abonnements (1 abonnement pour un appareil : 36 pulvérisateurs et 10 machines à vendanger), et une consommation d'eau de 1 436 m³ (20 m³ réservés à l'entretien), cela représenterait une recette de 5 178,30 € par an.

M. le Maire précise que cette aire de lavage est la première en France de ce type.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette tarification ainsi que les modalités du règlement de service de l'aire de lavage.

3°) AIRE DE LAVAGE – Institution d'une régie de recettes

Afin de permettre l'encaissement des produits issus de l'utilisation de l'aire de lavage, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes conformément aux :

- Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Code général des Collectivités Territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-18,

Concernant la régie :

- elle se dénommera « REGIE AIRE DE LAVAGE »,

- elle sera installée à l'accueil de la Mairie,
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 000,00 € et que dès qu'il sera atteint, il devra être versé, avec la totalité des pièces justificatives, à la trésorerie de Murviel les Béziers.
- le régisseur et ses suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable,
- le régisseur et ses suppléants sont dispensés de verser un cautionnement,
- les recouvrements des produits, en espèces ou en chèques, seront effectués contre délivrance d'un récépissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'institution d'une régie de recettes intitulée « AIRE DE LAVAGE ».

4°) ENTRETIEN DE LA VOIRIE – Marché entreprise Colas

En 2011, un marché a été passé avec l'ancienne communauté de communes de Faugères et l'entreprise COLAS.

En 2013, suite aux différents travaux sur la commune, il restait à effectuer le goudronnage du Chemin des Combes et la moitié du Chemin des Oliviers.

Afin de finaliser les travaux, la commune a trouvé judicieux de s'entendre avec l'entreprise COLAS, qui a proposé un devis pour un montant total de travaux de **35 665.43 € T.T.C.**

Après accord, il a été convenu de payer 50 % de ces travaux sur le budget 2013 et le solde en 2014, soit un montant pour cette année de **17 832.36 € T.T.C.**

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget communal, celle-ci fera l'objet d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette dépense d'entretien à l'entreprise COLAS.

5°) ANCIEN STADE – Proposition d'achat d'une partie du terrain par l'entreprise AVS 34

L'entreprise AVS 34 souhaiterait acheter une partie du terrain de l'ancien stade pour une surface d'environ 1 000 m² afin d'y construire un entrepôt.

M. le Maire a fait appel au géomètre M. LUSINCHI afin de délimiter une nouvelle parcelle.

Celui-ci a donc défini la parcelle E 632 pour une surface de 1 050 m² et la déclaration préalable de division parcellaire a été déposée.

M. le Maire propose donc de vendre cette parcelle à l'entreprise AVS 34 pour un montant de **40 000,00 €** et de signer les documents nécessaires à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la vente de la parcelle E 632 à l'entreprise AVS 34.

6°) SINISTRE DU 30 JUILLET 2013 – Frais restauration

Suite au sinistre du 30 Juillet 2013, les habitants de l'immeuble sis 11 place du 14 Juillet se sont retrouvés soudainement sans ressources.

Afin de les aider dans les premiers jours qui ont suivi, des repas leur ont été servis au café du village, à partir du 31 Juillet pendant 3 jours.

D'autre part, le soir de l'incendie, des consommations ont été offertes aux pompiers après leur intervention.

Le montant total de ces frais s'élève à 245,00 € TTC.

En outre, il est nécessaire de remplacer le poteau incendie situé place Jean Moulin car celui-ci présente des fuites. Pour cela, la SAUR propose un devis de 2 631,20 € TTC pour son remplacement.

M. le Maire propose de prendre en charge tous ces frais de restauration, en section de fonctionnement du budget communal et de signer le devis de la SAUR pour le remplacement du poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces dépenses.

7°) PERSONNEL – Emplois CAE

Mme Sandy HUBERT a été recrutée en emploi CAE sur une durée hebdomadaire de 20 H afin de remplacer Mme Caroline MAS à la Médiathèque et de conforter le service accueil de la Mairie.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de renforcer le service accueil de la Mairie le Mercredi matin durant 4 Heures, de 8 H à 12 H, du fait de l'absence d'une personne en congé maladie.

Le contrat actuel de Mme HUBERT se terminant le 1^{er} Novembre 2013, M. le Maire propose de le renouveler à partir du 2 Novembre 2013 pour une durée de 24 Heures hebdomadaires, incluant donc les mercredis matin.

Il est à noter que cet emploi CAE est aidé à hauteur des 20 premières heures.

Il conviendra en fin d'année de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement du contrat de Mme HUBERT à 24 Heures hebdomadaires à partir du 2 Novembre 2013.

8°) BUDGET COMMUNE – Modifications budgétaires

Dans l'affaire qui l'oppose à M. ANGELOTTI, la commune a fait appel à un avocat. Celui-ci a constitué un dossier et présente une facture d'honoraires pour la somme de 1 853.80 € T.T.C.

Compte tenu de cela et des décisions qui viennent d'être prises précédemment, je vous propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
6226	Frais d'honoraires avocat MAILLOT	+ 2 000.00
TOTAL		2 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
70878	Remboursement frais EDF et SAUR	+ 2 000.00
TOTAL		2 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
9277/2315	COLAS Aménagement secteur COMBES	+ 17 850.00
9270/2315	SAUR Poteau incendie	+ 2 650.00
TOTAL		20 500.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
1641	Emprunt	+ 20 500.00
TOTAL		20 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve ces modifications budgétaires.

**9°) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT –
Convention d'adhésion à la mission remplacement**

Depuis 1996, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose un service remplacement aux collectivités et établissements publics territoriaux.

Aujourd'hui, afin d'apporter les évolutions nécessaires et d'améliorer le délai de réponse aux demandes, le conseil d'administration du CDG 34, le 19 Avril dernier, a approuvé une nouvelle convention d'adhésion au service remplacement. Cette convention dite de principe permet à chaque collectivité d'adhérer au service remplacement, libre ensuite à chaque collectivité d'avoir recours ou pas à ce service.

La deuxième amélioration significative consiste en la formation théorique et pratique de personnes sélectionnées parmi des lauréats de concours et des candidatures spontanées.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec le CDG 34.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer cette convention.

10°) MAGALAS – Convention d'accueil des enfants de 3 à 6 ans de la commune de Laurens

Au début du mois d'Août 2013, M. le Maire a signé une convention avec le Maire de Magalas concernant l'accueil des enfants de 3 à 6 ans de notre commune dans la structure de loisirs sans hébergement de Magalas.

La période d'accueil concernée a duré du 5 au 23 Août 2013 et les administrés ont été informés par voie d'affichage.

Cette convention engageait la commune à participer aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Un état récapitulatif des présences et un titre de recettes doivent être transmis prochainement et, si besoin est, cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget communal, elle fera l'objet d'une décision modificatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la signature de la convention d'accueil avec la commune de Magalas.

11°) BOULODROME ET PARC DE LA SOURCE – Mise en place de serrures de sécurité

Suite aux multiples infractions constatées au boulodrome et au local du parc de la Source, M. le Maire a fait établir un devis, afin de remplacer les serrures existantes par des serrures de sécurité.

Ces nouvelles serrures seront équipées de clés spéciales infalsifiables, distribuées aux seules personnes habilitées à utiliser ces locaux. Le coût de ces serrures s'élève à 410,00 € HT soit 490,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le devis, cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

12°) PARCELLE C 288 – Mise à disposition pour une association

Mme Malika AKROUNE, habitante à Laurens, a fondé une association, le Club Education Canin Agility (CECA), qui a pour but le dressage des chiens et qui compte à ce jour environ une quinzaine de membres.

Pour pouvoir travailler, elle aurait besoin de disposer d'un terrain d'environ 3 000 à 4 000 m², précisant que tout l'entretien ainsi que la délimitation de ce terrain seraient à sa charge.

M. le Maire propose de mettre à la disposition de Mme AKROUNE gratuitement une partie de la parcelle C 288 située sur la route de Gabian dans le bois de Fouissan, et de signer une convention de mise à disposition valable 1 an à partir du 1^{er} Octobre 2013.

En contrepartie, Mme AKROUNE s'engagera sur des animations ou des démonstrations de dressage.

M. SALS propose plutôt de lui mettre à disposition le terrain situé route de Fouzilhon qui est déjà grillagé et de voir avec les chasseurs s'ils ne l'utilisent pas.

M. le Maire précise qu'il va se renseigner à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un terrain pour Mme AKROUNE dès que celui-ci aura été choisi.

13°) URBANISME – Frais d'extension de réseau ERDF

Une demande de permis de construire est en cours concernant une maison d'habitation sur la parcelle B 157 située aux Prés Lasses Bas.

La demande de branchement a été envoyée à ERDF et en retour ceux-ci nous font savoir que le raccordement au réseau de cette future habitation nécessite une extension du réseau de 60 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Le coût de cette opération est de 2 992.92 € HT soit 3 579.53 € TTC, entièrement à la charge de la commune.

Les travaux n'étant pas encore commencés, cette somme sera à prévoir au budget de la commune pour 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette dépense.

14°) QUESTIONS DIVERSES

Pour la rentrée scolaire 2013, M. le Maire informe que Mme SAEZ assurera provisoirement la surveillance de la **cantine** à la place de M. Bruno LAULHE qui effectue actuellement le remplacement de Mme GAUBIAC.

M. le Maire informe également que Mme FRAISSE étant absente pour raison médicale, c'est Mme **DUHAN** qui effectuera son remplacement aux écoles.

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il avait été évoqué la construction d'un **skate park**. Afin d'obtenir une subvention, il convient tout d'abord de monter un dossier complet et d'avoir une estimation précise du montant des travaux. M. le Maire informe que le choix du terrain n'est pas encore définitif et que dès qu'un terrain sera trouvé, une étude sera réalisée.

M. le Maire informe que concernant la **salle polyvalente**, il est envisagé de remplacer le chauffage actuel par une climatisation réversible. Une consultation est en cours auprès de plusieurs prestataires afin de connaître les coûts d'une telle installation et le montant de la subvention que pourrait accorder Héraults Energies à la commune.

Le bâtiment de **l'ancienne prison** situé rue du Bel Air près du Château subit des infiltrations régulières lors de fortes pluies et ceci occasionne des dégâts chez les propriétaires tout proches. Il convient de faire procéder rapidement à des travaux et M. le Maire précise qu'il a lancé une consultation auprès de diverses entreprises, le coût de ces travaux étant estimé à environ 4 000,00 € TTC.

M. le Maire informe que **rue du Causse**, un poteau en bois soutenant une ligne électrique est tombé et EDF a dû intervenir afin de procéder à un raccordement provisoire. Une partie de la ligne électrique aérienne passant au-dessus d'un terrain privé au travers d'arbres qui ne sont pas élagués (le propriétaire ne désirant pas le faire), il convient de trouver une solution de remplacement afin que cet incident ne se renouvelle pas.

2 solutions sont envisagées, la pose d'un poteau béton (plus haut), ou l'enfouissement de la ligne.

Une étude est en cours afin de connaître les coûts et le montant éventuel des subventions.

M. le Maire rappelle que **l'exposition** de l'atelier d'arts de Laurens aura lieu pendant le mois du patrimoine du 14 au 30 Septembre inclus les Samedi et Dimanche uniquement. Le 14 Septembre, jour de l'inauguration, un apéritif sera offert à 19h.

M. le Maire prend note des personnes qui seront présentes le 18 Septembre pour les 10 ans de « **La Murelle** ».

Odette BOYER soulève le problème des nuisances olfactives de la **station d'épuration**. Madame JALBY l'informe que la SAUR a effectué des analyses à ce sujet et que ces nuisances sont dues à un taux trop élevé de nitrates. Il est envisagé une analyse plus poussée sur du long terme afin de déceler précisément l'origine de ces nuisances. Une réunion doit avoir lieu prochainement avec le cabinet ENTECH et la SAUR afin de trouver une solution à ce problème.

Geneviève JALBY expose les permis de construire délivrés récemment :

- Une maison d'habitation, impasse Quantésiès.
- Un garage, chemin de Pierrefiche.

Odette BOYER informe les membres du Conseil Municipal que le 23 Octobre 2013 à 14h30 à la salle polyvalente aura lieu une réunion sous forme de débat sur les dangers du vieillissement, parallèlement, un médecin fera une conférence sur le cancer du sein.

Céline CABANEL informe de la réunion avec les présidents des associations. Elle précise que la période des lotos débutera le Dimanche 20 Octobre et durera jusqu'à la mi-avril.

Clôture de la séance à 19H10.

Le Maire
François ANGLADE